
Oasis d'Al-Ahsa (Arabie saoudite) No 1563

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution

Lieu

Gouvernorat d'Al-Ahsa
Province orientale
Arabie saoudite

Brève description

L'oasis d'Al-Ahsa comprend des jardins, des canaux, des sources, des puits, un lac de drainage ainsi que des bâtiments historiques, un tissu urbain et des sites archéologiques qui sont considérés comme représentant l'évolution d'une tradition culturelle ancienne et les traces d'une occupation humaine sédentaire dans la région du Golfe de la péninsule Arabique depuis la période néolithique jusqu'à nos jours.

L'oasis d'Al-Ahsa est constituée de douze éléments constitutifs. C'est la plus vaste oasis au monde, comptant plus de 2,5 millions de palmiers. Le paysage d'Al-Ahsa continue de représenter les différentes phases de l'évolution d'une oasis et l'interaction d'un patrimoine naturel et culturel.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 12 sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2017), paragraphe 47, le bien est proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

8 avril 2015

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

26 janvier 2017

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Des commentaires de l'UICN sur l'évaluation de ce bien ont été reçus en novembre 2017. L'ICOMOS a soigneusement examiné ces informations pour parvenir à sa décision finale et à sa recommandation de mars 2018. L'UICN a également révisé la présentation de ses commentaires en fonction de la version incluse dans le présent rapport de l'ICOMOS.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 15 au 23 septembre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre de l'ICOMOS a été envoyée à l'État partie le 25 septembre 2017 pour demander des informations complémentaires concernant les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon et sur des questions relatives aux facteurs affectant le bien, à l'authenticité et à la gestion. Une réponse de l'État partie contenant des informations complémentaires a été reçue par l'ICOMOS le 31 octobre 2017. Un rapport intermédiaire a été envoyé à l'État partie le 24 janvier 2018. Les informations complémentaires reçues le 28 février 2018 ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2018

2 Le bien

Description

L'oasis d'Al-Ahsa est située dans la partie orientale de la péninsule Arabique, bordée au nord par la province d'Abqaiq, à l'est par le golfe Arabique, à l'ouest par le désert d'Al-Dahna et au sud par le désert du Rub' al-Khali (littéralement le « quart vide »). L'oasis d'Al-Ahsa est un bien en série composé de douze éléments constitutifs couvrant une superficie de 8 544 ha, entourés de sept zones tampons totalisant une superficie de 21 555 ha. Le bien est proposé pour inscription en tant que « paysage culturel en évolution » ayant évolué sur plusieurs millénaires et poursuivant son évolution, qui représente aussi un mode de vie dans la région du Golfe de la péninsule Arabique.

Les éléments constitutifs sont brièvement présentés ci-après :

Élément 01 (NP-001) : l'est de l'oasis est composé de palmeraies denses de forme irrégulière couvrant une superficie totale de 3 885 ha. Cet élément est délimité par un réseau de canaux qui le sépare de sa zone

tampon. Il comprend Jabal al-Qarah, le village moderne de Bani Ma'an et une formation rocheuse s'élevant à 30 mètres au-dessus du reste de l'oasis. Il est relié au lac Al-Asfar par un canal de drainage principal.

Élément 02 (NP-002) : il constitue l'essentiel de la partie nord de l'oasis, couvrant une superficie totale de 2 010 ha. Il est délimité à l'est par le grand canal de drainage nord-sud, et au sud, à l'ouest et au nord par les canaux du projet des années 1970. Il épouse une forme à peu près ronde, rognée par les secteurs du village d'Al-Qurayn et de trois zones de villages historiques et leurs extensions modernes.

Élément 03 (NP-003) : As-Seef est le secteur central de l'oasis d'As-Seef à Al-Hofuf, constituée de palmeraies, couvrant une superficie totale de 108 ha. Il est bordé à l'est par le vieux cimetière d'Al-Hofuf, au nord-est par la route du roi Khaled qui limite aussi le bien dans son ensemble. Ses autres limites suivent la forme irrégulière de l'oasis. Une ceinture verte de 150 à 200 mètres de large protège le bien des établissements urbains.

Élément 04 (NP-004) : Qasr Ibrahim, au centre-ville d'Al-Hofuf, est le principal patrimoine bâti datant de la période ottomane d'Al-Hofuf, couvrant une zone de près de 2 ha. Cet élément est entouré d'une bande de terre à l'extérieur des murs défensifs pour garantir la protection du tissu urbain historique.

Élément 05 (NP-005) : le souk d'Al-Qaysariyah est le principal élément urbain du centre d'Al-Hofuf, qui a été récemment reconstruit après avoir été ravagé par un incendie. Il est constitué de trois bâtiments disposés sur un axe nord-sud d'environ 250 mètres de long, en bordure de la route du roi Abdul-Aziz, et couvre une superficie de 0,93 ha.

Élément 06 (NP-006) : Qasr Khuzam est un fort historique situé au sud-ouest de la ville historique d'Al-Hofuf. Il couvre une superficie totale de 0,67 ha et est entouré d'une bande de terre qui assure la protection de ses façades extérieures.

Élément 07 (NP-007) : Qasr Sahood à Al-Mubarraz couvre une superficie totale de 1,2 ha et est entouré d'une bande de terre à l'extérieur de ses murs pour protéger les façades extérieures.

Élément 08 (NP-008) : le site archéologique de Jawatha est une portion de désert clôturée de 284 ha. Il est la propriété de la SCTH (Commission saoudienne pour le tourisme et le patrimoine national). Il est situé entre Jabal Al-Bureiqah et le parc national d'Al-Ahsa près de la mosquée de Jawatha.

Élément 09 (NP-009) : la mosquée de Jawatha est restaurée et entourée d'un mur d'enceinte. Sa superficie totale est de 0,08 ha.

Élément 010 (NP-010) : le village d'Al-'Oyun est composé de deux parties reliées ; le village traditionnel et la palmeraie. Cet élément est la partie la plus septentrionale de l'oasis d'Al-Ahsa et couvre une superficie de 63,35 ha. Les délimitations de l'élément suivent celles, arrondies, du village du côté nord et des canaux d'irrigation sur les autres côtés.

Élément 011 (NP-011) : le site archéologique d'Ain Qinas fut fouillé dans les années 1970, et il est la propriété de la SCTH. Entièrement clôturé, il couvre une superficie de 18,9 ha.

Élément 012 (NP-012) : le lac Al-Asfar est une zone de drainage qui collecte les eaux de l'oasis. Il comprend un écosystème unique et la partie nord du grand canal de drainage de l'oasis orientale. Il comprend une zone de mangrove et suit les délimitations intriquées des zones irriguées et de l'environnement sablonneux.

L'UICN note que « *les études disponibles suggèrent que l'environnement naturel compris dans les éléments de l'oasis, en particulier les éléments dont l'état est plus naturel (par exemple le lac Al-Asfar), est d'une grande importance pour la biodiversité, la faune, la flore et les moyens de subsistance des communautés locales. En témoigne l'inscription des lagons d'Al-Hasa dans le Répertoire des zones humides du Moyen-Orient (Scott 1995). Les lagons ont aussi été identifiés par BirdLife International comme zone importante pour les oiseaux en 2017.* »

Histoire et développement

Habité depuis la haute Antiquité, l'oasis d'Al-Ahsa a vu ses établissements prospérer, disparaître ou se déplacer au gré de l'évolution des paysages et des activités humaines, des guerres et suivant l'essor et la chute des différents pouvoirs politiques. Al-Ahsa a toujours été un centre important de la péninsule Arabique orientale relié par un réseau de routes caravanières au centre de l'Arabie.

La première occupation d'Al-Ahsa se situait à l'emplacement de l'actuelle Al-Hofuf, où l'on a mis au jour des vestiges de la culture néolithique précéramique, antérieure à 6 000 ans avant notre ère. D'autres sites appartenant à la culture d'Obéid (Ve et IVe millénaires jusqu'à la première moitié de second millénaire avant notre ère) ont été découverts à Jawatha et 'Ain Qinas. Selon les archéologues, un cours d'eau aujourd'hui disparu coulait entre les sites archéologiques de Jawatha et d'Al-Qannas ('Ain Qinas).

Pendant la période préhistorique, Jawatha était un centre commercial pour le territoire Hajar de Bahreïn. Les fouilles archéologiques ont mis en lumière des échanges de produits entre le sud de l'Arabie et la Perse ainsi qu'à travers toute la péninsule Arabique. Durant la première moitié du premier millénaire avant notre ère, Jawatha fut un carrefour sur les routes commerciales de l'Arabie orientale, d'abord sous les Chaldéens (605-592 avant notre ère) puis sous les Achéménides (562-

331 avant notre ère), pendant l'invasion d'Alexandre le Grand (335-324 avant notre ère), puis sous les Empires séleucide et parthe, mais fut affecté par un changement des itinéraires commerciaux sous l'Empire romain.

Durant la période classique du commerce terrestre dans la péninsule Arabique (500 avant notre ère-400 de notre ère), l'oasis d'Al-Ahsa fut une étape majeure sur la route traversant l'Arabie. Jawatha fut alors un centre urbain majeur. La zone archéologique comprise dans le bien proposé pour inscription est censée receler des vestiges importants qui ne sont pas encore entièrement fouillés ou documentés. Selon les recherches archéologiques menées dans les années 2000, des vestiges d'établissements gisent sous les sables des hautes terres au nord-ouest de Jawatha.

L'oasis d'Al-Ahsa atteignit l'apogée de son intégration et de ses dimensions pendant la période islamique (de 661 au Xe siècle). La région se distinguait par l'utilisation de mécanismes hydrauliques à grande échelle opérés par des bêtes de charge. La race des ânes d'Al-Ahsa acquit une grande notoriété à travers le monde musulman. La forme urbaine arrondie des villages d'Al-Ahsa, résultant de la disposition des canaux d'irrigation et de drainage encerclant le village, répondait au système de gestion de l'eau développé à Al-Ahsa.

Jawatha acquit de l'importance au début de la période islamique en raison de la conversion de la tribu des Banu Abdul Qays à l'islam. Sa mosquée rayonna de manière exceptionnelle en tant que troisième mosquée construite dans l'histoire de l'islam. La mosquée de Jawatha actuelle est une reconstruction intégrale réalisée par la SCTH à l'emplacement de la mosquée d'origine.

À partir de Xe siècle, Al-Ahsa fut la capitale de l'État qarmate qui domina la plus grande partie de l'Arabie centrale et orientale. Néanmoins, on ne sait pas si la ville d'Al-Ahsa fut construite par rapport à la ville plus ancienne d'Al-Hajar ou dans un lieu totalement nouveau. Pendant la période qarmate, de vastes secteurs au nord de l'oasis d'Al-Ahsa furent cultivés puis abandonnés, comme le fut Jawatha.

La ville d'Al-Ahsa fut envahie puis réduite à un établissement insignifiant par la dynastie Al-'Uyuni qui mit fin à la dynastie qarmate. L'emplacement de la ville d'Al-Ahsa n'est pas connu avec certitude aujourd'hui, mais des théories suggèrent qu'il pourrait coïncider avec le village actuel d'Al-Battaliyah.

Les Ottomans choisirent Al-Hofuf pour capitale administrative de la province d'Arabie orientale. L'époque de sa fondation n'est pas clairement établie et il est impossible de déterminer ses liens avec la ville d'Al-Ahsa en raison du déplacement des dunes de sable. Pendant la période ottomane, Al-Hofuf se développa en tant que centre administratif, poste militaire important et centre de production agricole.

Qasr Ibrahim, constitué d'un bâtiment consacré au diwan, d'une mosquée à coupole et d'un bain turc, fut probablement fondé avant la conquête de la région entière et son contrôle par les Ottomans. La domination ottomane de la région commença en 1549 et prit fin en 1680 avec la prise du pouvoir par la tribu des Bani Khalid. La plus ancienne mosquée du Vendredi d'Al-Hofuf, dont il existe des témoignages, était appelée Masjid Ad-Dibs. Son emplacement est toujours visible dans le quartier d'Al-Kut. L'autre mosquée est un grand édifice à coupole construit à l'intérieur de la citadelle. Il n'existait aucun bain turc, que ce soit à Al-Hofuf ou Al-Mubarraz, à l'exception de celui de Qasr Ibrahim. La tradition locale était de se baigner dans les principales sources naturelles locales.

Après le XVIe siècle, la population de l'oasis d'Al-Ahsa se concentra dans une cinquantaine de villages répartis dans l'oasis et dans les deux villes d'Al-Hofuf et d'Al-Mubarraz.

La ville d'Al-Mubarraz, dont la date de fondation n'est pas connue, devint le siège du pouvoir de la tribu des Bani Khalid d'Al-Ahsa entre 1680 et 1792. Il est probable qu'ils construisirent Qasr Sahood. Néanmoins, Al-Hofuf continua à prospérer en tant que ville religieuse et agricole importante. Al-Mubarraz connut un déclin après la fin de la domination des Bani Khalid en 1790. Aujourd'hui, la fortification est la seule construction attribuée à la période de la tribu des Bani Khalid.

Le premier État saoudien fut fondé en 1792, avec Ad-Dir'iyah comme capitale et Al-Hofuf comme capitale régionale, ce qui entraîna le développement d'Al-Hofuf au détriment d'Al-Mubarraz. En 1818, le premier État saoudien perdit Ad-Dir'iyah, conquise par Méhémet-Ali, gouverneur d'Égypte. Le deuxième État saoudien fut instauré après la reprise du contrôle de la région entre 1843 et 1871. Al-Hofuf retrouva son importance et son centre historique actuel fut créé et perdura (l'actuel quartier Al-Kut) jusqu'aux grands développements des années 1970 et 1980.

La seconde occupation ottomane, de 1871 à 1913, entraîna le développement d'Al-Hofuf en tant que capitale administrative régionale avec la construction d'un grand bâtiment municipal neuf et la rénovation de Qasr Ibrahim qui servit de baraquements et de bureaux pour l'armée. Des écoles et des hôpitaux furent également construits. En 1913, Al-Ahsa fut reconquise par le roi 'Abdul-Aziz, qui reconstruisit un palais royal à l'extérieur de Qasr Ibrahim en 1920. Al-Hofuf resta la capitale régionale jusqu'en 1938. Au XXe siècle, Al-Hofuf fut divisée en six quartiers, eux-mêmes divisés en plus petits groupes. Entre 1917 et 1923, Al-Qaysariyah fut rénové.

La population d'Al-Ahsa est divisée en deux communautés religieuses, chiite et sunnite, quasiment égales, la communauté chiite étant essentiellement concentrée dans la partie orientale de la ville, plus près des palmeraies, et la communauté sunnite dans les

quartiers ouest, tandis que la plupart des villages sont habités par l'une ou l'autre des communautés.

En 1938, du pétrole a été découvert en grande quantité dans la province orientale, entraînant la création et le développement de nouveaux villages tels que Dhahran, Al-Khobar, Abqaiq et Ras Tanura ainsi que l'expansion de villages existants tels que Dammam, sans lien avec les activités et l'économie agricoles.

En 1953, Dammam a remplacé Al-Hofuf en tant que capitale de la province orientale, entraînant le déclin d'Al-Hofuf et l'extension des zones résidentielles d'Al-Hofuf et Al-Mubarrazz au détriment des terres agricoles. Depuis 1970, de grands projets ont inversé le déclin d'Al-Hofuf, en raison de la proximité de la ville avec les champs pétrolifères et à la faveur du projet de stabilisation des dunes de sable et de la création d'un nouveau réseau de canaux d'irrigation. Après le grand boom pétrolier de 1973, Al-Hofuf poursuit sa croissance et fusionna avec Al-Mubarrazz. La ville d'Al-Ahsa se développa et s'étendit vers Dhahran dans le nord et vers l'ouest en direction de Riyad et fut reliée au réseau routier des États arabes du Golfe.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est construite autour de la classification typologique des oasis à travers le monde sur la base de : la différenciation climatique, distinguant les « déserts chauds » et les « déserts froids » – Al-Ahsa étant un désert chaud ; les origines historiques ; la classification physique (dimensions et formes) ; la géomorphologie, l'espace architectural et hydro-agricole. De même, les oasis sont divisées entre des « oasis de montagne » et des « oasis de plaines et de dépressions ».

Les sites du patrimoine mondial qui ont été comparés à Al-Ahsa dans le dossier de proposition d'inscription sont Al Aïn, ÉAU (2011, (iii), (iv), (v)), Figuig, Maroc (liste indicative, 2011, (iii), (iv), (v)), Bam, Iran (2004, (ii), (iii), (iv), (v)), Shibam, Yémen (1982, (iii), (iv), (v)), M'Zab, Algérie (1982, (ii), (iii), (v)), Ghadamès, Libye (1986, (v)), Bahla, Oman (1987, (iv)), et Aït-Ben-Haddou, Maroc (1987, (iv), (v)). D'autres comparaisons sont faites avec Siwa – Égypte, Al-'Ula, Taima et ad-Dir'iyah – Royaume d'Arabie saoudite, Ferdows, Meymah, Ardestan, Jupar et Gonabad – Iran, et Manhattan – États-Unis d'Amérique.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative pourrait être améliorée en incluant certains exemples pertinents de la Liste du patrimoine mondial tels que la Palmeraie d'Elche, Espagne (2000, (ii), (v)), et d'autres exemples inclus dans les listes indicatives, tels que l'oasis de Gabes, Tunisie (2008, (iv), (vii), (x)), et l'île de Djerba, Tunisie (2012, (v), (vi)).

L'ICOMOS note que certains éléments de comparaison ne sont pas pertinents en ce sens qu'ils ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour une série d'attributs et de valeurs différents de ceux proposés pour Al-Ahsa.

L'ICOMOS note que la comparaison avec Al Aïn, Émirats arabes unis, souligne le manque de cohérence du bien proposé pour inscription en tant que paysage culturel. Al Aïn est similaire à Al-Ahsa car il est composé d'un certain nombre d'éléments constitutifs sans liens visuels entre eux : palmeraies, bâtiments historiques et sites archéologiques séparés par le tissu urbain moderne. Cependant, dans le cas d'Al Aïn, le bien en série est inscrit en tant que sites culturels (un ensemble de sites). En revanche, Al-Ahsa est proposé pour inscription en tant que paysage culturel qui forme une oasis unique comprenant plusieurs plantations, établissements, bâtiments et sites archéologiques qui n'étaient pas connus comme étant inclus dans une même oasis, ou toute entité unique datant d'avant les développements à grande échelle survenus après les découvertes pétrolières des années 1960 et 1970.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative n'est pas appropriée en ce qui concerne la cohérence du concept du paysage culturel, en termes de liens visuels entre l'oasis et les établissements humains associés, et de sa relation avec le paysage désertique environnant.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- C'est un paysage culturel unique résultant de l'interaction humaine avec la nature dans un lieu géologique et géographique particulier qui, jusqu'à aujourd'hui, préserve des vestiges matériels représentant toutes les phases de l'histoire de l'oasis.
- C'est un paysage culturel exceptionnel créé par l'association de grandes palmeraies de dattiers et d'un environnement bâti continûment sur une longue durée et qui conserve toutes les caractéristiques, y compris les conditions géomorphologiques et hydrologiques ainsi que les environnements socio-culturels nomades, sédentaires, marins et lacustres.
- Il témoigne d'une occupation humaine sur des milliers d'années jusqu'à l'époque actuelle.
- Il comprend des bâtiments historiques, tels que des forteresses successives, des sites religieux et des éléments de paysages agricoles.
- C'est la plus grande oasis au monde, comptant plus de 2,5 millions de palmiers.

- C'est un exemple spectaculaire d'oasis manifestant des valeurs partagées, une cohésion sociale et des savoir-faire techniques.
- L'approche en série est adoptée afin d'inclure les différents éléments qui composent le paysage culturel d'une oasis avec des strates historiques représentant toutes les phases de son histoire et les éléments géographiques et géologiques représentant les différents aspects de son environnement.

L'ICOMOS considère qu'Al-Ahsa est clairement une oasis dont l'existence remonte loin dans le passé, qui a persisté dans le temps et a revêtu une importance économique par ses liens avec les routes commerciales à travers la péninsule Arabique.

Les caractéristiques qui définissent cette oasis sont : ses cultures de dattes et le système complexe de gestion de l'eau et du drainage qui soutient cette culture. Ces deux éléments semblent avoir été introduits à la période Dilmun, lorsque « *l'extension de la culture du palmier dattier apporta la prospérité aux villes établies le long des routes commerciales de la péninsule Arabique* ». Il apparaît cependant que bien que l'ensemble de ce système ait survécu jusque dans les années 1960, lorsque la ville n'était encore qu'un bourg agricole, l'oasis s'est depuis lors « transformée » de trois manières : des extensions majeures des plantations de palmiers dattiers ; des changements du système d'irrigation ; la croissance urbaine suscitée par l'industrie pétrolière.

Les plantations de palmiers dattiers produisent aujourd'hui des dattes destinées au marché mondial. Le système du canal a été largement remanié et étendu pour servir cette croissance ainsi que pour pallier le manque d'efficacité de la distribution de l'eau d'irrigation et du drainage du fait des changements d'ordre social. Ces changements ont radicalement modifié le statut de l'agriculture et fait passer la gestion de l'eau sous le contrôle de l'Autorité Al-Hassa pour l'irrigation et le drainage (HIDA) plutôt que sous celui des fermiers. Au cours de la même période, les nouvelles zones urbaines ont conduit à la fusion de deux villes, Al-Hofuf et Al-Mubarraz, en une seule agglomération, Al-Ahsa, et à la reconstruction de la plupart des bâtiments traditionnels.

Étant donnés ces changements récents, l'oasis d'Al-Ahsa ne peut plus être considérée comme reflétant essentiellement des pratiques de gestion de l'eau traditionnelles pour le partage des ressources en eau, ou des systèmes sociaux liés aux établissements traditionnels dont beaucoup n'ont pas survécu.

Alors que, dans la plupart des paysages culturels, quelques interventions modernes ont été introduites pour soutenir la persistance de pratiques traditionnelles, à Al-Ahsa les interventions ont consisté à remplacer totalement les pratiques traditionnelles. Il est par conséquent difficile de voir en Al-Ahsa un paysage

culturel illustrant des traditions culturelles persistantes et l'interaction des hommes avec la nature.

L'ICOMOS note que, lorsqu'on évalue des propositions d'inscription de paysages évolutifs, qui sont également des paysages vivants, et que l'on définit aussi ce qui est essentiellement évolutif, il faut montrer les aspects qui sont vivants et les limites des changements dans le temps qui seront nécessaires pour soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et conserver la trace de l'évolution au fil du temps.

Du fait des changements intervenus récemment, ce qui est proposé pour inscription n'est pas la totalité de l'oasis, ni même une part importante de l'oasis, mais une sélection d'éléments isolés qui ne correspondent pas à l'idée d'un paysage culturel global et ne sauraient être considérés comme reflétant tous les aspects de la manière dont une oasis fonctionnait traditionnellement. La justification présentée par l'État partie autour de la notion de paysage culturel omet la relation visuelle et fonctionnelle entre les différents éléments du bien proposé pour inscription ainsi que les liens entre ces éléments et l'environnement naturel.

Il existe par conséquent un certain nombre de divergences entre ce qui est mis en avant en tant que valeurs et ce qui est proposé pour inscription sur le terrain.

Le dossier de proposition d'inscription propose d'évaluer et de traiter de manière égale des typologies, méthodes, techniques et matériaux de construction, fermes, infrastructures et réseaux de gestion de l'eau, qu'ils soient traditionnels ou modernes, de sorte qu'on ne saurait dire que l'oasis reflète des pratiques traditionnelles anciennes ayant perduré au fil du temps.

En conséquence, l'ICOMOS considère que la justification présentée par l'État partie, basée sur le concept de paysage « en évolution », n'est pas appropriée.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité d'un bien en série est justifiée si les éléments du bien couvrent de manière satisfaisante les attributs nécessaires pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle suggérée par l'État partie. L'intégrité est par conséquent liée à la capacité des douze sites sélectionnés à représenter et refléter les attributs nécessaires pour la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'État partie justifie l'intégrité du bien proposé pour inscription en fonction de cinq critères : l'intégrité structurelle, l'intégrité du paysage, l'intégrité de l'usage, le développement des établissements humains et le contrôle des menaces.

Le dossier de proposition d'inscription soutient que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription sont remplies par ses douze éléments du fait des seules dimensions du bien et de la présence physique des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, dont les 2,5 millions de palmiers, les canaux d'irrigation, les méthodes de puisage, les établissements urbains, les bâtiments historiques et les sites archéologiques présents dans le site qui couvre 85 km².

Selon le dossier de proposition d'inscription, l'intégrité du bien proposé pour inscription en tant que paysage culturel « en évolution » est justifiée par la longue histoire de l'occupation de l'oasis sur plusieurs milliers d'années et jusqu'à nos jours, associant des techniques traditionnelles et modernes de gestion de l'eau, des établissements urbains et des activités commerciales.

L'ICOMOS considère qu'il existe un problème de liens entre les éléments sélectionnés, qui forment un bien en série fragmenté, certains des éléments étant très isolés par rapport aux autres. Les liens visuels entre les différents éléments, de même que les liens visuels entre les différents éléments et leur environnement naturel, ne remplissent pas de manière systématique les conditions d'intégrité d'un paysage culturel.

L'ICOMOS note que le système hydraulique moderne à grande échelle, introduit à partir des années 1960, a un impact important sur l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription. De plus, le développement urbain de grande ampleur a envahi l'oasis et profondément modifié son environnement. Par exemple, l'oasis As-Seeef (NP-001, NP-002 et NP-003) a connu dernièrement une extension urbaine importante, occupant progressivement les petites *sabkhas*, et l'architecture traditionnelle des villages qui étaient censés border les plantations a été remplacée par une urbanisation moderne qui laisse aux palmeraies peu de liens physiques et visuels entre elles.

L'ICOMOS note de plus que des projets futurs de développement urbain et de réseaux d'irrigation sont susceptibles d'affecter l'intégrité du bien. En effet, la réglementation agricole permet au développement de se déployer le long des routes et des autoroutes et jusqu'à 30 % des surfaces à l'intérieur des plantations. Ainsi, les approches de la conservation urbaine requises pour le village d'Al-'Oyun (NP-010) sont en contradiction avec le plan adopté pour le village. De même, le lac Al-Asfar (NP-012) serait très certainement affecté par l'extension urbaine à proximité de sa limite sud. De telles menaces réduisent la capacité du bien à être considéré comme complet et exempt des périls du développement actuel.

Authenticité

Le dossier de proposition d'inscription relie l'authenticité de l'ensemble du bien en série à son « environnement authentique », dans la mesure où la dynamique de l'écosystème de l'oasis est présente dans tous les éléments constitutifs, à grande échelle et assortie d'une profondeur historique unique remontant à des milliers

d'années. Et au fait que, malgré la croissance rapide de la région dans les années 1960 et 1970, le bien a conservé son authenticité grâce à la préservation des sites archéologiques, des bâtiments historiques et des caractéristiques des paysages préhistoriques, ce qui le distingue des autres oasis du monde.

L'État partie soutient que la croissance rapide, la modernisation et la transformation du territoire assurent les moyens de subsistance et le caractère durable de l'oasis en tant que paysage culturel en évolution.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription utilise le concept de paysage « en évolution » – à savoir que l'oasis continue d'évoluer – dans un sens qui soulève des questions sur l'authenticité de l'environnement bâti et la gestion du réseau hydraulique.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie fait valoir que « l'oasis d'Al-Ahsa est unique et durable, mais qu'elle a déjà dépassé l'état de simple oasis pour devenir un paysage plus développé ». De plus, l'État partie soutient qu'en ce qui concerne un patrimoine en évolution vivant, l'intégrité et l'authenticité doivent être évaluées différemment pour autoriser des modifications visant à conserver sa fonction et son statut de patrimoine vivant, en se référant à l'Étude thématique de l'ICOMOS, patrimoine culturel de l'eau, de 2015 (le patrimoine culturel de l'eau au Moyen-Orient et au Maghreb).

L'ICOMOS reconnaît que le paysage de l'oasis a évolué continuellement depuis la période Dilmun. Toutefois, l'ICOMOS est d'avis que la nature et l'ampleur des changements intervenus au cours des quarante dernières années sont d'un tout autre ordre par rapport aux développements d'avant 1960.

L'ICOMOS considère que la production actuelle de dattes dans l'oasis est une production de masse, moderne et mondiale, ayant peu en commun avec l'exploitation traditionnelle des palmeraies qui faisait vivre la communauté à l'époque prémoderne.

Alors que certaines interventions modernes pour soutenir la persistance des pratiques traditionnelles pourraient être soutenues, comme le suggère l'étude de l'ICOMOS, le remplacement des pratiques traditionnelles par des interventions modernes « *risque de provoquer un trop grand bouleversement qui change la nature de notre compréhension profonde et l'expression des valeurs patrimoniales* ».

L'ICOMOS considère que la pratique répandue des restaurations et/ou reconstructions lourdes et non documentées affecte, d'une manière irréversible, l'authenticité des bâtiments historiques et des éléments du tissu urbain du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité n'ont pas été remplies pour le bien en série.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'oasis d'Al-Ahsa est un paysage culturel unique et un témoignage exceptionnel sur l'occupation humaine sédentaire et la longue tradition d'exploitation de l'oasis dans la région du Golfe qui s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui. Cela se manifeste dans les forteresses historiques subsistantes, les mosquées, les sources, les canaux et autres dispositifs de gestion de l'eau, parallèlement au marché des produits alimentaires, des épices et des tissus d'al-Qaysariyah. Al-Ahsa recèle également de nombreux sites archéologiques.

Comme indiqué ci-avant, l'ICOMOS considère qu'une évaluation et un traitement égaux des typologies, méthodes, techniques et matériaux traditionnels et modernes pour les bâtiments, les fermes, les infrastructures et les réseaux de gestion de l'eau ne reflètent pas une tradition culturelle ancienne ayant perduré au fil du temps.

L'ICOMOS note aussi que le fait d'inclure des bâtiments isolés, tout en excluant des villages et de grandes étendues du tissu urbain historique à l'intérieur du bien ou dans le paysage environnant, ne soutient pas le concept de paysage culturel ni ne reflète de manière appropriée tous les éléments d'une oasis.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) n'a pas été justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Al-Ahsa est un exemple exceptionnel de paysage d'oasis. Il s'agit d'un paysage géoculturel unique. Son histoire remonte à plusieurs millénaires recouvrant différentes phases de l'histoire humaine, et il conserve aujourd'hui des traces représentatives de toutes ses phases. Ce grand territoire comprend 2,5 millions de palmiers, ce qui en fait la plus vaste oasis au monde.

L'ICOMOS note l'importance historique qu'Al-Ahsa a acquise par le passé. Toutefois, l'impact de la modernisation à grande échelle des plantations, des réseaux de gestion de l'eau et des développements urbains ainsi que la généralisation des restaurations et reconstructions lourdes amoindrissent l'intégrité et

l'authenticité de ce qu'il reste aujourd'hui de l'oasis historique d'Al-Ahsa. Ce qui subsiste aujourd'hui ne peut prétendre illustrer une période significative de l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Al-Ahsa est un exemple exceptionnel d'interaction humaine avec l'environnement. Cette interaction a perpétué une grande oasis sur plusieurs millénaires et formé le paysage par un développement ininterrompu. Al-Ahsa illustre les principales phases importantes d'occupation humaine dans la péninsule Arabique.

L'ICOMOS note qu'Al-Ahsa est une oasis considérablement modernisée, avec des plantations, réseaux de gestion de l'eau, aménagements urbains, infrastructures et industries agricoles pour la production de masse qui sont très développés, avec peu ou pas de différenciation entre, d'une part, les éléments, approches et modes de vie historiques dans l'oasis et, d'autre part les éléments, techniques, approches et modes de vie qui sont modernes. L'absence de différenciation occulte tout attribut susceptible de représenter la persistance d'un mode de vie traditionnel dans une oasis et sa relation avec l'environnement naturel.

L'ICOMOS considère que la longue relation traditionnelle entre le bien proposé pour inscription et le paysage naturel de l'environnement désertique alentour a disparu à la suite des grands aménagements intervenus depuis les années 1960 et 1970, tandis que les zones de désert restantes ne sont pas suffisamment prises en compte dans la proposition d'inscription, de sorte qu'il est à peine possible aujourd'hui de saisir le concept d'une oasis et la manière dont elle fonctionnait à Al-Ahsa, malgré la multitude de palmiers.

L'ICOMOS considère que le critère (v) n'a pas été justifié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'ont pas été démontrés.

4 Facteurs affectant le bien

L'État partie identifie deux types de problèmes affectant le bien proposé pour inscription : d'une part des questions environnementales telles que le déclin des ressources en eau, l'invasion du sable, la salinisation et la perte de sol, qui sont aggravés par le réchauffement climatique ; d'autre part une série de problèmes engendrés par la modernisation tels que les grandes modernisations des constructions et de l'agriculture, y compris les infrastructures agricoles telles que les ouvrages hydrauliques et les réseaux d'assainissement, de même que les modifications des systèmes juridiques qui remplacent les normes et les pratiques sociales et communautaires, sans oublier le grand impact de la modernisation, conséquence de la découverte et de l'exploitation du pétrole depuis les années 1950.

D'après le dossier de proposition d'inscription, l'extraction pétrolière n'est pas considérée comme un problème susceptible d'avoir une incidence actuelle ou future sur le bien malgré le fait que le plus grand champ pétrolier au monde, « Al-Ghawwar », soit adjacent à l'oasis d'Al-Ahsa.

L'ICOMOS note que le délai de mise en œuvre de la loi de protection du « patrimoine urbain » d'Al-Ahsa risque d'entraîner la disparition de larges sections du tissu urbain traditionnel. Les démolitions qui ont eu lieu récemment dans le voisinage d'Al-Kut et à l'est d'Al-Qaysariyah (NP-005) sont certainement des pertes irréversibles, de grande ampleur, de valeur urbaine.

L'ICOMOS note que nombre de projets futurs de développement de l'oasis sont en partie incompatibles avec la conservation des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Ces projets sont davantage axés sur le développement économique de l'oasis (par exemple en permettant l'élaboration des projets de plantations de grande ampleur dans le nord de l'oasis septentrionale (NP-002)). De même, les approches de la conservation urbaine requises pour le village d'Al-'Oyun (NP-010) sont en contradiction avec le plan adopté pour le village. En outre, le lac Al-Asfar (NP-012) serait certainement affecté par l'extension urbaine vers sa limite sud.

L'ICOMOS considère que les projets futurs qui consistent à remplacer les systèmes d'irrigation traditionnels (*saih* et *mugharraf*), avec le système d'irrigation des années 1970, et de compléter ce dispositif par un système d'irrigation goutte à goutte automatisé, adopté et présenté par la Direction de l'irrigation, pourraient avoir un impact irréversible sur l'écosystème naturel du lac Al-Asfar, et les nombreuses autres cultures traditionnelles en dehors des dattes.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien proposé pour inscription sont des questions d'ordre environnemental, en particulier celles qui sont accélérées par le changement climatique, ainsi que la modernisation et les pressions dues au

développement des zones urbaines, des fermes et des réseaux d'irrigation, aggravées par l'impact de la découverte et de l'exploitation du pétrole et les développements qui en découlent.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription sont définies comme suit :

- Les éléments agricoles et naturels (NP-001, NP-002, NP-003, NP-010 & NP-012) sont délimités par les lignes naturelles des plantations de palmiers ou des caractéristiques naturelles de l'oasis, les canaux ou les tuyaux d'irrigation et de drainage, les infrastructures telles que les routes et les lignes électriques.
- Les bâtiments historiques et les zones construites (NP-004, NP-005, NP-006, NP-007, NP-009 et la partie villageoise de NP-010) sont définis par les bâtiments historiques actuels, entourés la plupart du temps d'une bande de terre supplémentaire pour protéger leurs façades extérieures.
- Les sites archéologiques (NP-008 & NP-011) sont des zones entièrement clôturées appartenant à la SCTH.

Les douze éléments du bien proposé pour inscription sont entourés de sept zones tampons, qui sont regroupées en trois secteurs. Selon le dossier de proposition d'inscription, l'objectif de la délimitation des zones tampons est de :

- empêcher les empiètements ;
- orienter les projets de développement ;
- préserver l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que les délimitations du bien comprennent des bâtiments sélectionnés isolés de leur environnement immédiat. En outre, les délimitations n'illustrent pas de liens reconnaissables entre les divers éléments ou avec l'environnement naturel du désert, en contradiction avec le concept de paysage culturel.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de ses zones tampons ne sont pas appropriées pour illustrer un paysage culturel car elles ne montrent pas de relations harmonieuses et compréhensibles entre les différents éléments ni entre le bien et son environnement naturel.

Droit de propriété

Le bien proposé pour inscription relève à la fois de la propriété privée et publique. Les douze éléments et sept zones tampons sont en majorité des propriétés privées. Des milliers de parcelles agricoles dans l'oasis et de parcelles urbaines dans les villages et zones construites

sont détenues par autant de propriétaires privés. Les sites archéologiques appartiennent à la SCTH. Les infrastructures, telles que les routes et les systèmes de gestion de l'eau, ainsi que les ressources naturelles, telles que les zones montagneuses et désertiques, sont la propriété du gouvernement. Des centaines de parcelles agricoles et de bâtiments et parcelles urbaines sont rattachés au système de dotation islamique (waqf), ce qui implique que certaines propriétés sont gérées par le ministère des Dotations (Awqaf) et les autres par des gardiens ou des héritiers.

Protection

La protection environnementale du bien est couverte par les articles 2, 5, 6, 7 et 32 de la loi fondamentale de 1992 (désignée comme « la constitution de l'Arabie saoudite »). Toutefois, la loi n'est pas toujours appliquée en dehors des principaux sites industriels.

Le développement est réglementé par le « Code public de l'environnement » (n° M/34 du 16 octobre 2001). Il existe aussi des instruments juridiques qui traitent de la préservation de la biodiversité, notamment :

- la réglementation de l'agriculture et de la quarantaine vétérinaire, 1975 ;
- la loi sur les terres incultes, 1978 ;
- la loi sur les forêts et les parcours, 1979 ;
- la loi sur la conservation des ressources en eau, 1980 ;
- la loi sur l'Autorité saoudienne de la faune, 1986 ;
- la loi sur l'exploitation de la pêche et la protection des ressources aquatiques, 1987 ;
- la loi sur les zones de protection de la faune, 1995 ;
- la loi sur la chasse aux oiseaux et aux animaux sauvages, 1999 ;
- la loi sur le commerce des espèces sauvages menacées d'extinction, 2000 ;
- le Code de l'environnement, 2002.

La gestion de l'eau dans le paysage et les terres agricoles est réglementée par le ministère de l'Eau et de l'Électricité (MOWE), le ministère de l'Agriculture (MOA), l'Autorité Al-Hassa pour l'irrigation et le drainage (HIDA). Ces organismes fonctionnent dans le cadre de la « réglementation concernant la protection des ressources en eau », promulguée par le décret royal n° M/34 de l'année de l'hégire 1400/1979 de notre ère.

Traditionnellement, la loi civile islamique était mise en œuvre telle qu'elle a été codifiée sous l'Empire ottoman avant la Première Guerre mondiale dans le cadre de la *Majallat al-Ahkam al-Adlia* (en abrégé *Majallat*). La loi civile islamique est toujours en usage pour ce qui est de la gestion des ressources en eau, l'article 1 sur les « réglementations concernant la protection des sources d'eau » de 1979 stipulant que « *toutes les sources d'eau sont des biens publics à condition que les droits établis selon la loi islamique ne soient pas enfreints* ».

Les sites archéologiques et les bâtiments historiques classés sont protégés par la loi saoudienne sur les antiquités de 1972 et gérés par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national (SCTH).

Le patrimoine urbain compris dans le bien proposé pour inscription est protégé par la « loi sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain », approuvée en 2014. L'article 46 de la loi définit le mécanisme de coordination entre la SCTH, le ministère des Affaires municipales et rurales (MoMRA) et le ministère de l'Intérieur relatif à la protection et au développement des zones de patrimoine urbain.

Les réglementations urbaines au niveau local sont définies par le « Plan directeur d'Al-Ahsa 2030 » et le « Rapport sur le Plan indicatif pour la zone métropolitaine d'Al-Ahsa » (2014), qui synchronise les études, les plans d'approbation et les réglementations qui sont émis par le MoMRA. Le Plan protège les terres agricoles situées dans un contexte urbain, ce qui est pertinent dans le cas de l'élément NP-003 et des zones tampons ii et iii.

Les documents de planification municipaux définissent le cœur historique d'Al-Hofuf comme un « quartier d'environnement spécial » et qui est donc réglementé en conséquence.

Le Plan de 2009 pour le centre historique identifie des « axes patrimoniaux prioritaires », allouant des espaces publics aux activités culturelles, mais ne traite pas des besoins de conservation du tissu urbain historique.

L'ICOMOS note que les documents de planification municipaux reconnaissent l'importance de préserver les plantations existantes. Ses réglementations autorisent toutefois des développements le long des routes et des autoroutes. De plus, elles permettent des développements occupant jusqu'à 30 % de l'espace à l'intérieur des plantations, ce qui menace l'intégrité et l'authenticité des plantations par des constructions modernes.

L'ICOMOS note que la loi de 2014 sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain devrait fournir une protection adéquate du tissu urbain historique, des bâtiments historiques et des sites archéologiques situés dans le bien. La loi n'est cependant pas encore mise en œuvre efficacement.

L'ICOMOS note que le paysage et les terres agricoles ne sont pas protégés par la loi saoudienne et que la protection de l'écosystème du lac Al-Asfar et de son environnement n'est pas assurée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la protection légale en place pour le bien proposé pour inscription et ses zones tampons n'est pas mise en œuvre de manière efficace et qu'elle devrait être développée plus avant et synchronisée avec des plans de développement.

Conservation

L'état de conservation du bien proposé pour inscription est établi par l'État partie sur la base de l'idée d'un paysage « en évolution » comme concept directeur. Les aspects sont traités dans le cadre d'une vision globale :

- Les caractéristiques naturelles et paysagères comme le lac, les montagnes, les grottes, les sources, etc.
- L'écosystème de l'oasis comprenant des jardins, des canaux, des palmiers, etc.
- Le tissu urbain, les bâtiments historiques et les sites archéologiques.

L'évaluation de l'état de conservation rapportée dans le dossier de proposition d'inscription est basée sur le principe que le « paysage » n'est jamais « statique » mais un phénomène « en évolution » en constante transformation. Par conséquent, l'évaluation de l'état de conservation examine les « directions » de la transformation en cours.

L'écosystème de l'oasis a été soumis à une étude approfondie en 2013, qui a conclu que le lac Al-Asfar est un écosystème fonctionnel établi de longue date qui montre une certaine résistance à des charges considérables de polluants entrant dans le système. En outre, le système lacustre contribue à la survie des oiseaux. Les études portant sur la biodiversité associée à l'oasis devraient être encouragées afin de mettre en lumière l'importance de la biodiversité qu'abrite l'oasis elle-même ainsi que les environnements qui l'entourent et le rôle des populations locales qu'il convient de mieux connaître et définir afin de leur permettre de mieux gérer les éléments naturels de leur oasis.

Les techniques traditionnelles de la culture des palmiers dattiers sont complétées par des techniques modernes visant à améliorer la qualité et le rendement de la production de l'oasis qui constitue une part importante de la production nationale saoudienne de dattes.

Le Centre de recherches sur les palmiers dattiers (DPRC), créé en 1983 à l'université du roi Fayçal d'Al-Hofuf, a pour objectif d'être « le premier centre régional et pôle d'excellence mondiale pour la recherche et le développement des palmiers dattiers ». Le dossier de proposition d'inscription affirme que la production de masse de dattes de haute qualité à Al-Ahsa est « une preuve de l'extraordinaire vitalité » de l'oasis et son extraordinaire « état de conservation » en tant que paysage productif vivant.

Quant au tissu urbain, le village d'Al-'Oyun (élément NP-010) est en grande partie en ruine et pratiquement désert. Le dossier de proposition d'inscription annonce le lancement d'une « étude rigoureuse du centre historique » comme étant une étape vers la conservation et la réhabilitation du village.

Les bâtiments historiques et les sites archéologiques sont gérés et entretenus par la SCTH. Des interventions ont été menées au cours des vingt dernières années sur

certaines monuments, les uns ayant été restaurés ou reconstruits et d'autres réutilisés. La SCTH a réalisé le projet de restauration de Qasr Ibrahim, Al-Mubarraz et de la forteresse d'Al-Hofuf. La Fondation Al-Turath a effectué la restauration de l'école Al-Amiriyah, qui incluait la reconstruction partielle de la mosquée de Jawatha.

L'ICOMOS note qu'il n'existe aucun dossier ou rapport approprié sur l'état de conservation pour les différents éléments du bien proposé pour inscription. Bien que les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS comprennent quelques données, celles-ci restent dépassées ou bien non conformes aux meilleures pratiques internationales pour la documentation sur le patrimoine culturel.

L'ICOMOS est d'avis que le principe selon lequel le « paysage n'est jamais statique mais un phénomène en évolution en constante transformation » ne signifie pas que des registres, un suivi et des rapports appropriés sur l'état de conservation ne sont pas nécessaires pour préserver l'importance du bien, son intégrité et son authenticité.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a fait valoir qu'il « est en train d'examiner les documents édités et de préparer une actualisation plus détaillée ».

L'ICOMOS note que la pratique généralisée de la restauration et/ou de la reconstruction à outrance affecte l'authenticité et l'état de conservation des bâtiments et du tissu urbain historiques du bien. Alors que ces pratiques ont été pour la plupart observées récemment, le dossier de proposition d'inscription n'indique pas clairement que l'État partie ait adopté un changement majeur d'approche ou de philosophie vis-à-vis de la conservation.

En réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a exprimé sa compréhension des préoccupations soulevées par l'ICOMOS et a déclaré : « Nous sommes en discussion avec nos partenaires régionaux et avons mis en place des mesures pour minimiser l'impact de tels travaux et nous sommes prêts à coopérer avec toute entité jugée importante à cet égard par le Centre du patrimoine mondial ».

L'ICOMOS note que revenir sur des pratiques aussi répandues, qui ont été adoptées depuis longtemps, requiert la mise en œuvre de programmes de formation à long terme. De tels changements seront grandement appréciés car ils devraient avoir un impact positif sur les futures interventions. Toutefois, on ne peut revenir sur les dommages et pertes d'authenticité résultant des interventions antérieures.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas prouvé que l'état de conservation du bien proposé pour inscription dans son ensemble soit approprié.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les différents éléments et aspects du bien proposé pour inscription sont actuellement gérés par cinq parties prenantes principales au niveau national et dix parties prenantes principales au niveau régional. La coordination de toutes les parties prenantes est prise en charge par « le Haut comité de gestion de l'oasis » qui se réunit tous les mois sous la direction du gouverneur d'Al-Ahsa.

Le processus de proposition d'inscription du bien a suscité une série de réunions des acteurs locaux et un séminaire de gestion a été organisé pour toutes les principales parties prenantes en octobre 2016, un second séminaire étant prévu en mars 2017.

Un nouveau programme de gestion a été formellement approuvé par le gouverneur d'Al-Ahsa, visant d'une part à mieux coordonner et intégrer les mécanismes de gestion de l'oasis aux niveaux provincial et municipal et d'autre part à coordonner les activités de terrain avec les sièges du MoMRA et de la SCTH à Riyad.

Le nouveau programme de gestion a formé un Haut comité (HC) et une Unité de gestion de site (SMU) basée dans la municipalité d'Al-Ahsa.

Selon le dossier de proposition d'inscription, un plan d'action sera finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial à titre d'information complémentaire. Le HC sera chargé de superviser la mise en œuvre de ce plan d'action.

La SMU assumera le rôle de gestionnaire de site et sera chargée de vérifier toutes les réglementations de planification concernant le bien proposé pour inscription, ses zones tampons et le cadre urbain et naturel plus large afin de garantir leur conformité avec les exigences et les principes de la Convention du patrimoine mondial.

Un Comité scientifique indépendant sera créé afin de fournir des conseils techniques aux dirigeants locaux concernant la gestion du bien proposé pour inscription.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le cadre des Orientations du plan de gestion, qui ont été élaborées au cours du processus de préparation du dossier de proposition d'inscription, un certain nombre d'initiatives pour la conservation et le développement de l'oasis ont été identifiées comme suit :

Initiatives concernant le paysage :

- la revitalisation et la reconstitution de l'environnement traditionnel de l'oasis d'Al-Ahsa dans un lieu choisi ;
- le contrôle de la pollution de l'eau et la revitalisation écologique du lac d'Al-Asfar ;

- l'étude d'impact sur le patrimoine pour tous les projets de développement ;
- la coordination du secteur privé pour créer des équipements touristiques modernes.

Les initiatives touchant l'architecture et le patrimoine urbain comprennent la préservation et la revitalisation du tissu patrimonial qui subsiste à Al-Hofuf et dans le village d'Al-Oyun.

Initiatives dans le domaine archéologique et culturel :

- création d'un nouveau musée ;
- lancement de campagnes de fouilles archéologiques et de travaux de recherche archéologique ;
- création d'un centre des visiteurs ;
- relevé, inventaire et préservation à chaque fois que cela est possible des éléments traditionnels subsistants de l'oasis ;
- projets de revitalisation, entretien et réutilisation des principaux bâtiments historiques ;
- contrôle, coordination et supervision des projets du secteur privé en cours à Jawatha et dans les grottes d'Al-Qrah ;
- organisation d'une conférence scientifique internationale sur « l'oasis et le développement ».

Le budget pour la préservation et la revitalisation du bien proposé pour inscription est alloué par le gouvernement central saoudien par l'intermédiaire du ministère des Affaires municipales et rurales (MoMRA), et géré par quatre parties prenantes principales : la SCTH, la municipalité centrale d'Al-Ahsa, le ministère de l'Agriculture et l'HIDA.

La section locale de la SCTH chargée du patrimoine dispose d'un personnel de 15 employés comprenant le directeur (un archéologue), deux spécialistes des musées, un administrateur et huit gardiens de site.

Un effectif touristique de 17 personnes est chargé principalement des relations publiques liées au tourisme et des tâches médiatiques.

D'autres membres du personnel local de la municipalité et des délégations locales de l'Autorité pour l'irrigation et le drainage, du ministère de l'Agriculture, du parc national Al-Ahsa, ainsi que le personnel du siège de ces organismes, sont aussi engagés dans la gestion du bien proposé pour inscription.

Le bien proposé pour inscription est la première proposition d'inscription saoudienne d'un « paysage culturel ». La SCTH travaille au développement de l'effectif et des qualifications professionnelles de son personnel pour gérer ce type de bien.

Selon le dossier de proposition d'inscription, l'élaboration prévue d'une stratégie globale pour le développement durable de l'oasis inclura la préparation aux risques. La SMU supervisera la réalisation de la stratégie de gestion des risques en coordination avec la sécurité nationale et la défense civile.

L'une des priorités du plan de gestion des sites est de développer une stratégie de tourisme culturel durable, avec l'intention d'offrir une présentation complète du bien, y compris ses aspects matériels et immatériels. Cette politique fait partie d'un plan de tourisme régional à grande échelle pour la province orientale et la zone côtière du Golfe.

Le nombre des visiteurs d'Al-Ahsa a augmenté au cours des dernières années. Il existe sept hôtels agréés offrant 668 chambres et des appartements meublés offrant plus de 1 664 chambres, ainsi que onze voyagistes actifs dans la ville, dont le nombre devrait augmenter. Il existe 40 agences de voyages et 15 guides touristiques officiels, dont le nombre devrait augmenter.

L'UICN note que « *la gestion de l'oasis doit inclure un élément spécifique d'étude, de compréhension, de suivi et de conservation de la biodiversité de l'oasis comme faisant partie intégrante de la protection et du caractère durable du site. Une attention particulière doit être accordée à la biodiversité de l'oasis et de son environnement. Un suivi régulier de la qualité de l'eau des principaux plans d'eau importants pour les oiseaux aquatiques et d'autres groupes de la biodiversité est également jugé important pour l'entretien des habitats naturels du bien. Les mesures suggérées plus haut doivent prendre en compte les impacts passés, actuels et prévus du changement climatique sur les principaux services des écosystèmes fournis par le bien* ».

L'ICOMOS note que ni le mode de fonctionnement de la SMU au niveau de la municipalité ni ses liens avec toutes les autres parties prenantes et autorités ne sont clairement définis. Il en va de même du mode de fonctionnement de la SMU avec le HC pour assurer une mise en œuvre effective.

L'ICOMOS considère que les programmes de renforcement des capacités sont nécessaires pour former le personnel de la SMU concernant la théorie et les méthodologies de conservation.

L'ICOMOS note que le choix du lieu pour le nouveau musée, dans la partie la plus au sud du bien, ne facilitera pas la compréhension de la totalité du bien par les visiteurs, étant donné les dimensions importantes du bien et la situation de ses éléments individuels.

L'ICOMOS note qu'il conviendra d'intensifier les efforts d'interprétation, de présentation et de gestion des visiteurs afin de prendre en compte la grande superficie du bien et les distances importantes entre ses différents éléments.

Implication des communautés locales

La préparation de la proposition d'inscription du bien a rassemblé un certain nombre d'organisations communautaires, la société civile et l'université locale. Le plan de gestion prévoit un rôle important de la société civile et de la communauté locale dans le soutien apporté au développement durable et à la conservation du bien.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'une attention particulière doit être accordée aux mécanismes de coordination et de collaboration du grand nombre de parties prenantes impliquées dans la gestion des différents éléments du bien. Une attention doit aussi être portée au renforcement des capacités, à l'interprétation, à la présentation et à la gestion des visiteurs, ainsi qu'à l'intégration des communautés locales et des savoirs traditionnels dans la conservation des éléments culturels et naturels du bien.

6 Suivi

Il n'y a pas de système formel de suivi en place, mais le HC et la SMU travaillent à contourner les obstacles administratifs actuels et à établir un mécanisme de coordination avec les différentes parties prenantes. Le dossier de proposition d'inscription identifie des indicateurs de suivi classés dans les ensembles suivants :

- indicateurs environnementaux
- indicateurs agricoles
- indicateurs de conservation
- indicateurs de planification
- indicateurs de tourisme

La SMU élaborera des rapports mensuels et collectera des données statistiques auprès des différentes parties prenantes pour rédiger un rapport annuel sur l'état de conservation du bien proposé pour inscription. Ce rapport sera approuvé par le siège de la SCTH.

L'ICOMOS remarque que les indicateurs identifiés par l'État partie sont généralement appropriés. Néanmoins, une périodicité plus précise est recommandée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'organisation du suivi, une fois en place, pourra être considérée comme valide dans un sens général, mais pourrait être améliorée par une périodicité plus précise.

7 Conclusions

Al-Ahsa est clairement importante en tant qu'oasis du fait que son existence remonte loin dans le passé, qu'elle est habitée depuis l'Antiquité et qu'elle s'est transformée au fil du temps en réponse aux circonstances politiques et historiques changeantes. Elle eut aussi son importance économique par les liens qui l'unissaient au réseau des routes caravanières

traversant la péninsule Arabique. Les caractéristiques marquantes de cette oasis furent la culture des dattes, introduite à la période Dilmun, et les systèmes complexes de gestion de l'eau et de drainage qui ont soutenu cette culture.

Au cours des cinquante dernières années, Al-Ahsa a connu un développement rapide et est devenue la plus grande oasis au monde qui fonctionne aujourd'hui à une échelle industrielle. Ce processus s'est accompagné de transformations majeures des structures sociales et physiques. Les plantations de palmiers dattiers se sont beaucoup étendues, le système du canal a été profondément réaménagé et de nouvelles zones urbaines se sont développées, au détriment de la plupart des constructions traditionnelles. Étant donné ces changements, l'oasis d'Al-Ahsa ne peut plus prétendre illustrer principalement des pratiques de gestion de l'eau traditionnelles ni les systèmes sociaux associant des établissements traditionnels aux paysages agricoles et désertiques.

Alors que dans la plupart des paysages culturels, quelques interventions modernes ont été introduites pour soutenir la persistance de pratiques traditionnelles, à Al-Ahsa les interventions ont consisté à remplacer totalement les pratiques traditionnelles. Il est par conséquent difficile de voir en Al-Ahsa un paysage culturel illustrant des traditions culturelles persistantes impliquant l'interaction des hommes avec la nature.

L'ICOMOS note que, lorsqu'on évalue des propositions d'inscription de paysages évolutifs, qui sont également des paysages vivants, et que l'on définit aussi ce qui est essentiellement évolutif, il faut montrer les aspects qui sont vivants et les limites des changements dans le temps qui seront nécessaires pour soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et conserver la trace de l'évolution au fil du temps.

De plus, ce qui est proposé pour inscription n'est pas la totalité de l'oasis, ni même une part importante de celle-ci, mais une sélection d'éléments isolés qui ne correspondent pas à l'idée d'un paysage culturel global et ne sauraient être considérés comme reflétant tous les aspects de la manière dont une oasis fonctionnait traditionnellement grâce à l'interaction avec son environnement naturel.

Par conséquent, un paysage évolutif est un paysage dans lequel la forme actuelle ou des aspects du paysage reflètent clairement, au travers des « caractéristiques de ses éléments », la manière dont il a évolué dans le temps, et il est nécessaire que ces caractéristiques perdurent. L'ICOMOS considère donc que l'identification du bien proposé pour inscription en tant que paysage « en évolution » est inappropriée car elle ne parvient pas à identifier les limites admissibles du changement. De plus, elle ne prête pas attention aux différences de nature, d'approche, d'échelle, de matériaux et de technologie existant entre, d'une part, les plans de développement et extensions depuis les années 1960 et, d'autre part, l'évolution traditionnelle prémoderne de l'oasis.

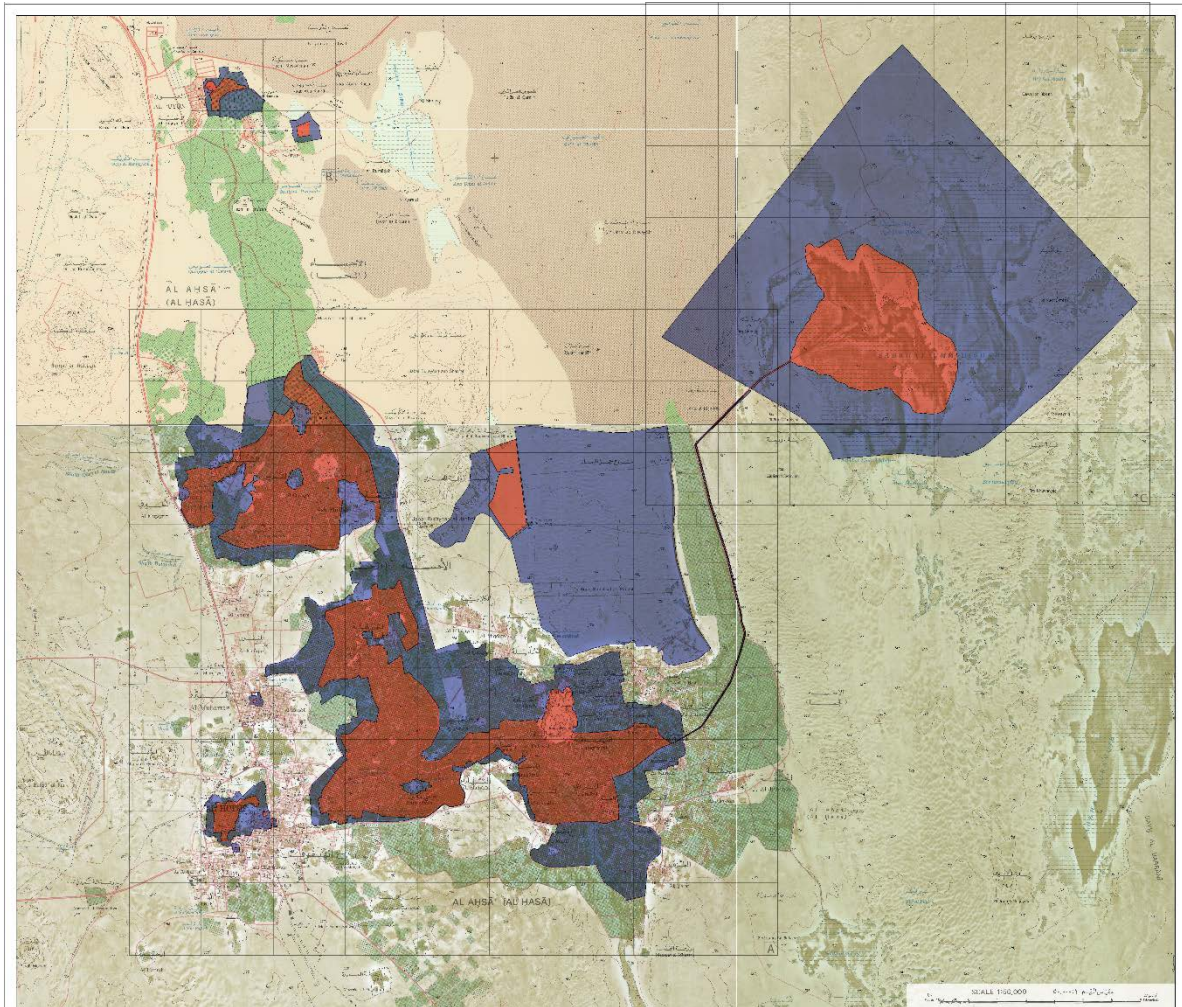
L'ICOMOS considère également que l'intégrité du bien proposé pour inscription n'est pas démontrée dans la mesure où les réseaux modernes de gestion de l'eau à grande échelle et les aménagements urbains modernes intervenus depuis les années 1960 ont eu un fort impact sur le bien. De plus, le bien est menacé par les futurs plans de développement d'Al-Ahsa.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien n'a pas démontré de valeur universelle exceptionnelle.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution, Royaume d'Arabie saoudite, **ne soit pas inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial.



(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Mosquée Al-Qubbah à Qasr Ibrahim



Oasis Al-Ahsa, champs irrigués